

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-156-2023

TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE VOIRIE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DENIS PAPIN du n°13 au n°15

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE – ZA de la Tuilerie – 71640 DRACY-LE-FORT tendant à obtenir l'autorisation réaliser des travaux d'aménagement de voirie de la rue Denis Papin au niveau des n°13 à 15 pour le compte de la Ville de SAINT-MARCEL,

Vu l'arrêté ADM-145-2023 du 16 novembre 2023,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue Denis Papin au niveau des n°13 à 15 à SAINT-MARCEL,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté ADM-145-2023 du 16 novembre 2023 est prolongé comme suit :

Article 2 : Rue Denis Papin dans sa portion entre les numéros 13 à 15 :

- Du mercredi 6 décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 de 8h00 à 17h00, afin de permettre la réalisation des enrobés :
 - o Le stationnement des véhicules sera interdit
 - o La circulation des véhicules sera interdite

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 04 décembre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

05 DEC. 2023

